

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/07

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/12/07 visée en date du 28/12/2023.

Objet : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
21	0	-	-	-	-

Vu la délibération n° 2023/07/03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 validant le transfert de l'exercice de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte EVOLIS23 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'Evolis 23 en date du 19 septembre 2023.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition par la Communauté de communes Creuse-Sud-Ouest des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence au profit du Syndicat Mixte EVOLIS23. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens relatifs à l'assainissement non-collectif avec le Syndicat Mixte EVOLIS23, sous réserve de l'avis des membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour l'extension de son périmètre ;
- Constate la mise à disposition de ces biens qui seront retirés de l'actif du budget annexe relatif au service public d'assainissement non-collectif ;
- Clos le budget annexe SPANC après la date du 31/12/2023, une fois les opérations comptables de fin d'années passées, après le vote et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

